

La stratégie est « **Agir ensemble pour une économie novatrice de proximité en Flandre** »

Fiche-action 3 : Accompagnement de projets de recherche et d'études de faisabilité visant à développer les filières spécifiques des Flandres.

LEADER 2014-2020	GAL DES FLANDRES	
ACTION	N°3	Accompagner le développement, la structuration et la promotion des filières spécifiques des Flandres
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Priorités ciblées		
<p>Priorités ciblées du PDR</p> <ul style="list-style-type: none"> • La promotion et le développement d'une alimentation de qualité, de la triple performance au niveau de l'ensemble de la filière alimentaire. • La valorisation à caractère économique des ressources patrimoniales culturelles et naturelles. <p>Priorités régionales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir de façon équilibrée, durable et solidaire le développement de l'activité locale et la création d'emploi. • Répondre aux défis du changement climatique et la préservation de la biodiversité. 		
b) Constat à partir du diagnostic		
<p>Les productions agricoles du territoire contribuent à la construction du paysage des Flandres et aux fondations de l'identité du territoire.</p> <p>Riche de ces marqueurs, la Flandre doit veiller à la préservation et au développement de ces filières locales afin de préserver le cadre de vie de ses habitants et ainsi son attractivité. Le projet vise à développer des modèles économiques durables basés sur des productions d'intérêt identitaire et touristique.</p> <p>Sans être exhaustif, les productions spécifiques des Pays de Flandre ont été identifiées. On y retrouve la production de lin, de houblon, de Flageolets Blancs de Flandre, de vaches Rouges Flamandes, de pommes de terre, de céréales ou de fruits anciens... De ces productions découlent toute une gamme de produits identitaires pour la Flandre par exemple, les bières de microbrasseries locales, les fromages (Bergues, Mont des Cats, Boulet de Cassel), les gaufres, les jus de pomme, les produits typiques de la gastronomie flamande (carbonnade flamande, potjevleesch, Waterzoï, terrines, pâtés, smout...)</p> <p>Il reviendra au GAL de juger le caractère identitaire des productions non citées et de la pertinence d'intervenir dans le cadre du LEADER.</p> <p>Les productions spécifiques concernent souvent un petit nombre de producteurs. De plus, les filières ne sont pas vraiment structurées notamment concernant la commercialisation et la distribution des produits.</p>		
c) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer de la valeur ajoutée en se basant sur les spécificités locales et l'identité de notre terroir. - Préservation du paysage des Flandres (moteur du tourisme local). - Préserver des variétés, des races spécifiques au terroir de Flandre. 		

Objectifs opérationnels :

- Structurer des filières économiques durables basées sur les productions spécifiques.
- Marketing territorial.
- Développer l'économie locale et soutenir la diversification des productions agricoles.
- Favoriser les pratiques d'agriculture durable.
- Soutenir les porteurs de projets collectifs.

d) Effets attendus

Les actions proposées doivent permettre le développement des filières spécifiques et la mise en valeur des paysages des Flandres par :

- Une meilleure coordination des producteurs pour une pérennité des productions qui soit renforcée.
- Une meilleure visibilité des produits sur et en dehors du territoire.
- Un marketing territorial basé sur les produits flamands et les paysages qui y sont associés.
- Des retombées économiques dans les secteurs du tourisme et de la restauration hors domicile.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Le GAL des Flandres souhaite développer l'activité économique liée aux productions spécifiques, ce qui permet la préservation du paysage, des races et variétés locales et la création d'animations locales.

- Etudes de faisabilité sur le développement d'une production identitaire (technique, commerciale, économique, juridique et d'organisation).
- Réalisation d'espace test, d'expérimentation, d'innovation et de vitrine pour les productions identitaires.
- Actions permettant la structuration des producteurs pour la commercialisation, la promotion.
- Soutien aux manifestations locales mettant en valeur les produits spécifiques à la Flandre.
- Achat de matériel collectif neuf de mise en exploitation, de conditionnement, de transformation.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

Mode d'attribution : **appels à projets permanents** (présentation de dossiers à chaque CP – au moins 4 par an)

4. BENEFICIAIRES

Bénéficiaires éligibles :

Publics :

Collectivités territoriales

Etablissements publics (Communautés de Communes, Communes, Syndicat Mixte, Pays)

Organismes consulaires

Offices de Tourisme

Privés :

Associations loi 1901 (d'agriculteurs, de transformateurs, de valorisation d'un produit, de développement local, confrérie)

Coopératives (SCIC, SCOP...)

Artisan, Entreprise TPE, PME dans l'agro-alimentaire ou en lien avec une production agricole territoire.

Autres précisions sur les bénéficiaires : (si condition d'éligibilité)

Les entreprises doivent impérativement respecter les conditions suivantes : moins de 50 salariés

Chiffre d'affaire annuel ≤ 5 millions d'€.

Bénéficiaires exclus :

Exploitants agricoles individuels (chef d'exploitation, ATP et ATS).

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Critères d'éligibilité :

- Pour bénéficier du Leader les porteurs de projets doivent mettre en avant un produit ou une production identitaire au territoire de la Flandre. (Cf liste des productions identitaires pour la Flandre en annexe.)
- Pour les projets d'achats de matériel : projet ayant attesté d'une viabilité économique (via une étude consulaire ou de la BGE ou une étude de marché, ou bilan d'activité des trois dernières années (si activité déjà existante), ou enquête auprès des cibles du projet pour déterminer les attentes en produits et services) & non mise en concurrence sur une activité de même nature sur la commune d'implantation.
- Actions visant à soutenir l'agriculture locale et l'artisanat alimentaire de qualité.

6. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Critères de sélection : mesurables et vérifiables (serviront pour les coefficients dans la grille de sélection, peuvent aussi faire référence au PDR page 581).

Les critères de sélection suivants permettront de classer les projets et ainsi d'accompagner les meilleurs d'entre eux :

- Proportion de productions agricoles issues du territoire LEADER (cf annexe 1) soit dans le produit brut et/ou transformé et/ou soit dans la manifestation dédiée aux productions agricoles des Flandres.
- Nombre d'agriculteurs et/ou artisans alimentaires mobilisés par le projet.
- Nombre et qualité du partenariat mobilisé ou associé au projet.
- Amélioration de la visibilité du produit sur et à l'extérieur du territoire.
- Innovation par rapport au territoire (projet déjà existant ou non).
- Diversification ou accroissement des activités agricoles ou artisanales liées au projet.

7. DEPENSES ELIGIBLES

Aide à l'investissement matériel :

- Frais liés à l'aménagement de terrain (on entend par aménagement de terrain : achat et pose

de clôtures, terrassement, prestations externes de plantations et d'ensemencement et achat d'équipement nécessaire à la mise en culture et d'élevage du produit identitaire ; cf liste en annexe).

- Achat de matériel et d'équipement liés à des outils de transformation, de conditionnement et d'étiquetage.
- Achat permettant la mise en place d'une vitrine de valorisation des produits identitaires du territoire (cf liste des produits en annexe) : achats des produits végétaux et des animaux ou reproductions factices et achats de mobiliers, de vitrines, de panneaux et supports pédagogiques.

Aide à l'investissement immatériel :

- Prestations externes : Communication.
Conception et pose de signalétique (plaque, panneaux, affiches, enseignes).
Publications et éditions (conception, impression, diffusion et réalisation, frais de traduction).
Conception et actualisation de site Web dédié au projet, supports multimédia, applications mobile, géolocalisation.
Annonces et insertions presse et radios, e-mailing.
Dépenses liées à la mise en place d'une publicité sur le financement européen du projet.
- Prestations externes : études, évaluation, conseil, diagnostic, expertise, ingénierie, étude préalable (d'opportunité et/ou faisabilité).
- Organisation d'événements, de manifestations, de réunions, de séminaires, de journées thématiques, de formations : frais directement liés à l'opération (location de salle et de matériel, frais de réception, fournitures, accompagnement et interventions d'experts et d'animateurs, frais d'interprétariat).
- Prestations externes d'organismes de formation agréée (coûts pédagogiques, rémunération d'intervenants, location de salle) – le public éligible et le contenu de la formation doivent impérativement être en rapport avec la filière spécifique des Flandres mis en avant par le projet.

Sont exclus :

- Les acquisitions foncières et immobilières.
- Les frais liés à la location.
- L'achat de lots et récompenses.
- L'achat de matériel d'occasion déjà financé par l'Europe sous les 5 ans.
- Les frais de personnel.
- Les opérations ne bénéficiant qu'à une seule exploitation agricole.

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 70%

Taux maximum d'aide publique : 100 % pour les opérateurs publics avec apport minimal de 30 % et 70% pour les opérateurs privés.

Pour être recevable à un financement FEADER LEADER **le coût minimum total** du projet sera :

- ✓ De 7000 € pour un projet porté par un opérateur privé.

- ✓ De 10 000 € pour un projet porté par un opérateur public.

Plancher d'aides :

S'agissant des projets portés par un opérateur privé, le montant minimal de FEADER LEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 €.

S'agissant des projets portés par un opérateur public, le montant minimal de FEADER LEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5000 €.

Plafond d'aides :

Le montant d'aide maximum de FEADER par projet est fixé à 14 700 €.

Renouvellement action similaire : dégressivité. Le plafond d'aides est de 10 000 € (au premier renouvellement) et de 5 000 € (au deuxième renouvellement).

9. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Régime d'aides

Règlement N °1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Ligne de partage avec les autres fonds européens.

Ce programme Leader ne pourra soutenir les actions éligibles aux MAEC mobilisées en région Nord Pas de Calais par exemple

- Des opérations visant la conservation des ressources génétiques : sous-mesure 10.1 du cadre national
- Une opération visant la conservation des ressources génétiques avicoles : sous-mesure 10.2 du cadre national.

En région Nord – Pas de Calais, l'animation des opérations « Protection des races menacées de disparition » et « Préservation des Ressources Végétales menacées d'érosion » est coordonnée par le Centre Régional de Ressources Génétiques (Espaces Naturels Régionaux – ENRx, siège social : 6 rue du Bleu Mouton, BP 73 59028 LILLE / adresse des services : Rue de la Ferme Lenglet, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ) qui s'appuie notamment sur les différents organismes et associations agréés des races et variétés éligibles.

Liste des TO ouverts en région :

- PRM - Protection des races menacées de disparition.
- PRMA_01 - Conservation des ressources génétiques en aviculture en phase de valorisation.
- PRMA_02 - Conservation des ressources génétiques en aviculture en phase de relance.
- PRV - Préservation des ressources végétales menacées d'érosion.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : l'évaluation se fera sur la base des informations renseignées par le bénéficiaire lors de la demande de paiement.

Questions évaluatives :

- Les filières soutenues ont-elles permis de mettre en place une meilleure visibilité des produits identitaires ?
- L'accompagnement a-t-il permis de mettre en place des réseaux d'acteurs pour structurer ou renforcer la filière ?

Indicateurs : [...]

Les indicateurs ci-dessous sont obligatoires

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultats	Nombre de produits identitaires différents soutenus	6
Résultats	Nombre de manifestations de produits identitaires soutenus	3
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	20

b) Plan de financement

COUT TOTAL DU PROJET		DEPENSES PUBLIQUES		AUTOFINANCEMENT	DEPENSES PRIVEES
		FEADER	CPN		
En €	294 715	164 300	70 414		60 000
En %	100%	56%	24%		20%
Cofinancements mobilisables : communes, EPCI, politique Pays du Conseil Régional...					

ANNEXE

Liste des productions identitaires pour la Flandre.

Les variétés et espèces mentionnées en gras sont les plus caractéristiques des paysages de Flandre. Les variétés non présentes dans cette liste devront faire l'objet d'une validation par le CRRG qui étudiera le bienfondé de son intégration.

Fruitiers

Liste du CRRG dans le cadre du déploiement de « plantons le décor » (CCHF et CCFI).

Pommiers :

Argilière – Belle Fleur Simple – **Cabarette** – Cout pendu rouge – Double Bon Pommier – Gaillarde – Gris Baudet Bronzé – Gueule de mouton - Jacques Lebel – Lanscailler – Luche – Rambour d'hiver - Reinette d'Angleterre – Reinette de Flandre – Reinette de France – Reinette de Waleffe – Reinette des Capucins – Reinette Descarde – Reinette étoilée – Reinette Hernaut – Tardive de Bouvignies.

Poiriers

Beurré d'Anjou - Beurré Lebrun - Comtesse de Paris – Cornélie - Poire à Clément - Sans pépin - Sucré de Montluçon – Triomphe de Vienne – Poire de livre – Poire de Sang – Saint Mathieu

Cerisiers

Cerise de Moncheaux – Gascogne Tardive de Seninghem – Griotte précoce de Samer – Gros Bigarreau d'Eperlecques – Grosse Cerise Blanche de Verchocq

Pruniers

Coe violette – Goutte d'or de Coe – Monsieur hâtif – Reine Claude d'Althan – Reine Claude dorée – Reine Claude rouge hâtive – Sainte Catherine.

Légumes :

Chicorée tête d'anguille

Flageolet Blanc de Flandre

Flageolet Verdelys

Lingot du Nord

Chou frisé Vert Grand du Nord

Chou fourrager Caulet des Flandre

Haricot Princesse à rames

Céréales :

Blé Blanc de Flandre en culture pure ou en association à d'autres variétés de blé.

Cultures industrielles

- **Lin textile** (toutes variétés)

- **Houblon :** **Les variétés Aroma** (houblons aromatiques)

Les variétés Bitter (houblons amers)

Les variétés Super alpha (houblons à forte teneur en acide a)

- Pomme de Terre de Merville- IGP (variété Binjite)

Bovin :

Rouge flamande

Bleue du Nord

Caprin :

Chèvre des Flandres

Equin :

Trait du Nord

Boulonnais

Ovin :

Mouton boulonnais

Volailles :

Poule de Bourbourg

Poule d'Estaires

Coucou des Flandres

Canard de Bourbourg

Oie des Flandres

Lapin géant des Flandres

Les projets devront concerner les productions ci-dessus soit directement, soit par la transformation des produits issus de ces productions, ou encore une identification géographique (en référence au territoire Leader) sur le produit commercialisé comme notamment :

- Les fromageries et fromages du territoire LEADER,
- Les brasseries et les bières du territoire LEADER,
- Les produits issus des boulangeries, pâtisseries et biscuiteries du territoire LEADER,
- Les produits issus des bouchers, charcutiers, traiteurs, conserveries et entreprises de conditionnement alimentaire du territoire LEADER,
- Les produits issus de la transformation des fruits et légumes du territoire LEADER,
- Les produits issus de l'apiculture du territoire LEADER,
- Les produits issus des teillages, et des transformateurs issus de la filière lin du territoire LEADER.